Conditions générales de Location
“Le Domaine aux épis"

Règlement de votre séjour : Si vous résidez en France vous pouvez régler l’acompte de votre séjour en chèque bancaire à l’ordre de la SARL JMCG ou par virement bancaire. Si vous résidez à l’étranger, faites établir un chèque de banque que vous pouvez nous faire parvenir par la Poste. Dans tous les cas, envoyez votre règlement (acompte ou règlement du solde) avec votre contrat de location.

Article 1. Le contrat
Le présent contrat est consenti au locataire à titre touristique et est de nature saisonnière.

Article 2. Durée du séjour
Le présent contrat est conclu pour une durée déterminée et ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d’un quelconque droit au maintien dans les lieux à l’issue du séjour.

Article 3. Capacité
Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de 14 personnes (possible un bébé en plus).
Si le nombre de locataires dépasse la capacité d’accueil, le propriétaire est en mesure de refuser les personnes supplémentaires.

Article 4. Moyens de paiements acceptés
- Virement bancaire : Crédit Agricole Normandie Seine – SARL JMCG – 153 route de la Grange Dimière - 27560 Epreville en Lieuvin

IBAN : FR76 1830 6002 2936 1291 6743 731 BIC : AGRIFRPP883
- Stripe (module de paiement via notre site Internet)
- Chèque bancaire ou postal, à l’ordre de la SARL JMCG(comptes français uniquement).
- Espèces

Article 5. Frais bancaires
La somme doit être versée en totalité sur notre compte bancaire : les frais de virements sont à votre charge.
Ceci est valable pour le paiement de la location ainsi que pour le paiement de la caution.

Article 6. Conclusion du contrat
La réservation est effective dès lors que vous avez fait parvenir aux propriétaires un acompte de 60% du montant total de la location (sauf pour les locations survenant moins de 30 jours avant l’arrivée où 100% de la somme vous sera demandée). La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire.

Article 7. Annulation par le locataire

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée au propriétaire. Elle doit être portée à la connaissance des propriétaires du Domaine aux épis le plus tôt possible. En cas d'annulation dans un délai de 1 mois avant le début du séjour, l'acompte restera acquis au propriétaire.

En cas d'annulation à moins de 15 jours avant le début du séjour, le solde du prix de la location et des frais annexes (forfait ménage) est dû aux propriétaires.

En fonction de la situation et notamment si nous parvenons à relouer le gîte sur la période nous pourrons vous proposer un « avoir » pour un prochain séjour chez nous, d'une durée de validité de 1 an ou un remboursement d'une partie de la somme versée. Cela fera l'objet d'un accord particulier conclu entre nous. Nous nous autorisons à ne conclure aucun accord.

Pour assurer votre séjour, veuillez-vous rendre à l'onglet "Assurance annulation" de l'onglet « Infos Pratiques » de notre site Internet : https://domaineauxepis.fr/infos-pratiques/

+ Article 16 des présentes CGL

En cas d'interruption en cours de séjour par le client, il ne sera procédé à aucun remboursement par les propriétaires. Si le motif d'interruption est couvert par l'assurance annulation souscrite, contactez directement l'organisme assureur.

Article 8. Annulation par le propriétaire

Dans le cas où nous serions amenés à annuler le séjour, nous vous en informerions le plus rapidement possible. L'intégralité des sommes versées seront remboursées. Nous nous réservons le droit absolu de résilier, sans préavis ni indemnité, tout contrat dont l'objet ou la cause est incompatible avec la destination des lieux.

Article 9. Arrivée

Le locataire doit spécifier son horaire d'arrivée au propriétaire, celle-ci peut avoir lieu à compter de 18 heures (plus tôt si cela est possible) pour une arrivée le samedi et à compter de 16 heure les autres jours. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire. Une arrivée autonome (avec boîte à clés) sera proposée si nous ne pouvions nous rendre disponible, cependant nous viendrions vous rencontrer au plus tôt. Le lendemain en cas d'arrivée très tardive.

Article 10. Règlement du solde

Le solde de la location est due à l'entrée dans les lieux.

Article 11. Dépôt de garantie ou caution

Une caution d'un montant de 1000 euros vous sera demandée à l'arrivée dans les lieux (500 l'hiver lorsque la piscine est fermée). Après le passage du service de ménage, ce dépôt est restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées. Le dépôt de garantie est renvoyé par le propriétaire dans un délai n'excédant pas une semaine. Souvent nous concluons ensemble de vous envoyer le chèque déchiré en photo, si vous préférez celui-ci peut vous être restitué par voie postale.

Article 12. Etat des Lieux

Un inventaire est établi en commun et signé par le locataire et le propriétaire ou son représentant à l'arrivée et au départ du gîte. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux.

L'état de propreté du gîte à l'arrivée du locataire sera constaté dans l'état des lieux.

Nous partons du principe que tous les équipements du gîte ont été vérifiés lors du ménage entre 2 locations. Nous vous demandons de nous prévenir dans les meilleurs délais si vous constatez un objet cassé ou abimé.

Article 13. Départ

L'heure du départ est fixée à 10 heures le samedi pour des raisons pratiques car nous devons remettre le gîte en état pour les clients du soir. Si vous avez besoin d'un peu plus de temps, libérez les étages et nous commencerons le ménage. Cependant, si nous n'avons pas de clients le jour même vous pourrez partir plus tard. L'heure est à fixer ensemble, généralement en début de séjour.

Le nettoyage de base des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ.

Article 14. Forfait ménage

Le montant du forfait ménage est fixé à 180 euros par séjour. Malgré cela, nous vous demanderons de mettre vos draps dans les paniers prévus à cet effet (que vous trouverez dans la buanderie) à votre départ. **De laisser la maison dans un état de propreté et de rangement convenables : vaisselle rangée, toilettes sans excréments, plans de travail essuyés, literie non tachée, mégots ramassés, barbecue vidé etc.**

Vous trouverez des éléments factuels dans le livret d'accueil et nous vous envoyons un SMS la veille de votre départ.

Il est normal que nous fassions le ménage après votre départ mais nous n'accepterons pas la restitution de la maison dans un état déplorable.

Pour information, la remise en état du gîte nécessite environ 12 heures de ménage. Des professionnelles assurent l'entretien et le ménage, nous vous demandons d'être respectueux à leur égard.

Si tel n'est pas le cas nous serons dans l'obligation de retenir un forfait supplémentaire sur votre caution.

Article 15. Nuisances

Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux. Il est normal que vous fassiez la fête et nous souhaitons que le gîte soit un endroit de partage et de retrouvailles. Néanmoins nous voulons assurer la poursuite des liens de confiance avec notre voisinage.

Notons que Jean-Marie et Grégoire travaillent et résident à proximité du Domaine aux épis. Nous vous demandons de limiter le bruit, en particulier le soir et la nuit. Le calme de la campagne sont les attraits de notre gîte, et nous vous remercions pour votre coopération.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'il est INTERDIT de pénétrer dans l'enceinte de la ferme sans que nous soyons informés.

Article 16. La piscine

La piscine est ouverte au public de Pâques à la Toussaint environ et chauffée aux alentours de 28 degrés. Elle est équipée d'un abri de type véranda qui, pour la sécurité de tous ferme à clés et ne s'ouvre que sur les côtés.

Vous devez assurer la sécurité des voyageurs de votre groupe. Pour cela, nous vous demandons de lire la charte de piscine située dans l'enceinte de la piscine à votre arrivée sur place. A l'entrée dans les lieux vous devrez signer le règlement de piscine qui stipule les règles de bonne conduite et mesures de sécurité à respecter dans l'enceinte de la piscine. Par ailleurs, il est affiché dans l'enceinte de la piscine.

Nous ne fermons pas la piscine la nuit, cependant si des débordements étaient portés à notre connaissance (bruits ou autre), nous nous réservons le droit de venir fermer les portes.

Article 17. Animaux

Le présent contrat précise que le locataire ne peut séjourner en compagnie d'un animal domestique.

Article 18. Assurance villégiature

Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Pour nous protéger mutuellement, nous vous demandons de souscrire un contrat d'assurance "responsabilité civile de type-villégiature" pour ces différents risques. Si vous résidez en France ceci peut être facilement ajouté à votre contrat d'assurance principal sur la durée du séjour. (C'est la formule la moins couteuse)

Pour les personnes résidant à l'étranger il faut souscrire une assurance supplémentaire car elles ne sont pas couvertes par leur assurance classique dans leur pays.

Nous vous proposons une compagnie sur notre site (onglet « Assurances ») mais vous pouvez tout à fait en choisir une autre.

Avant votre arrivée, nous vous demanderons l'attestation.

Article 19. Taxe de séjour

Dans notre commune pour un établissement de ce type, il vous est demandé de verser 55 centimes par nuit et par personne de plus de 18 ans. En tant que propriétaires, nous collectons cette taxe et la reversons à la commune tous les mois. Si vous voulez plus d'informations à ce sujet : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2048

Article 20. Litiges

Toute réclamation relative à l'état des lieux et à l'état des descriptifs lors d'une location doit être remise au propriétaire dans les 12 heures à compter de l'entrée dans les lieux.

Toute autre réclamation relative à un séjour doit être adressée sous 8 jours par lettre recommandée aux propriétaires.